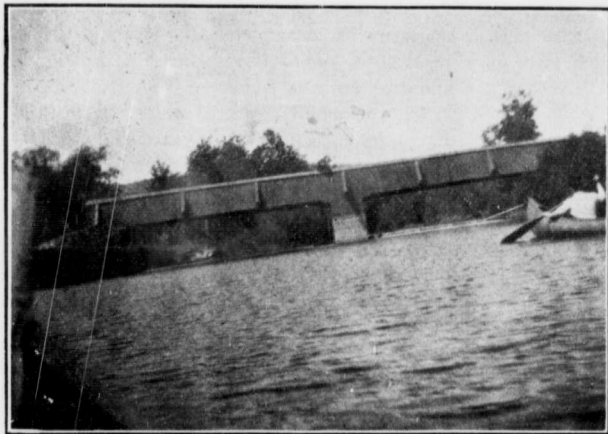


LE PRIX DES TERRES

Dans la région du Témiscouata, il est purement nominal — trente centins l'acre. Et encore, ce petit montant n'est pas immédiatement exigible, ainsi qu'on va le voir.



TÉMISCOUATA. — Pont de la rivière des Aigles.

CONDITIONS DE LA VENTE

La vente d'un lot de terre s'effectue aux conditions ci-après énumérées et reproduites du billet de location :

L'acquéreur pourra payer la balance du prix de vente en quatre versements égaux annuels, avec intérêt de 6 p. c. de cette date, mais il faudra qu'au moins un versement soit payé chaque année.

L'acquéreur devra, dans les dix-huit mois de la date de la